



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Troisième Commission

Point 68 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 15 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint un mémoire sur la situation des droits de l'homme dans la République de l'Union du Myanmar (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 68 c) de l'ordre du jour.

(Signé) Kyaw Tin



**Annexe à la lettre datée du 15 octobre 2014 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire sur la situation des droits de l'homme
dans la République de l'Union du Myanmar**

I. Introduction

1. Depuis l'entrée en fonctions du Président U Thein Sein le 30 mars 2011, le Gouvernement du Myanmar a lancé un vaste programme de réformes politiques, économiques et sociales afin de répondre aux besoins fondamentaux de la population, à savoir : instaurer la paix, la stabilité et l'état de droit et promouvoir le développement socioéconomique du pays. Ce programme a contribué pour beaucoup à promouvoir les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, ainsi que la réconciliation nationale et le processus de paix. Un système politique inclusif est en place, avec un gouvernement élu constitutionnellement et un parlement dynamique. En dépit des enjeux et des problèmes complexes auxquels il doit faire face, le Myanmar avance à grands pas sur la voie d'une transition démocratique pacifique.

2. Ces efforts ont valu au pays une reconnaissance internationale et des appuis de tous horizons, ce qui lui a permis de renforcer ses relations et sa coopération avec la communauté internationale dans son ensemble. En 2014, le Myanmar a accru sa stature internationale en assumant l'importante responsabilité que représente la présidence de l'Association des nations du Sud-Est (ASEAN).

3. Malgré son opposition de principe à l'idée d'un mandat propre au pays, le Myanmar a toujours coopéré avec les Nations Unies et ses dispositifs de défense des droits de l'homme, et il s'engage aujourd'hui sur la voie d'une coopération encore plus constructive avec la communauté internationale pour faire face aux défis qui demeurent.

4. En dépit des progrès sans précédent accomplis par le pays sur la voie de la démocratisation, l'Assemblée générale examinera à nouveau la question du Myanmar à sa soixante-neuvième session. Le Myanmar continue de faire l'objet d'une résolution spécifique qui le soumet à une surveillance injuste. Un nombre croissant d'États Membres estiment qu'il est temps de mettre un terme à l'examen d'une résolution visant spécifiquement le Myanmar.

5. Le présent mémoire a pour objet d'attirer l'attention des États Membres et de la communauté internationale sur les mesures concrètes prises par le Gouvernement du Myanmar pour promouvoir et protéger les valeurs liées aux droits de l'homme, notamment la liberté d'association, la liberté d'expression et la liberté de la presse, et sur les réformes démocratiques en cours.

II. Transition démocratique

6. Le Gouvernement du Myanmar avance rapidement sur la voie d'une transition démocratique pacifique sur laquelle il s'est engagé il y a un peu plus de trois ans et demi en lançant un vaste programme de réformes politiques et économiques.

7. Dans une première série de réformes, le Gouvernement a transformé l'ancien système centralisé en un système démocratique multipartite, grâce à la transformation pacifique d'un gouvernement militaire en un régime démocratique multipartite dans lequel toutes les forces politiques œuvrent de concert pour surmonter leurs différences en engageant un dialogue au sein des deux Chambres du Parlement (la *Pyithu Hluttaw* et l'*Amyothar Hluttaw*). Aujourd'hui, plus de 60 partis participent au processus politique. Un système politique ouvert à tous a été mis en place, associant toutes les parties prenantes aux efforts de réconciliation nationale. La première vague de réformes a permis de s'attaquer à pratiquement tous les problèmes qui préoccupent la communauté internationale, grâce à l'instauration d'une culture de dialogue, à la réconciliation nationale, à la libération des prisonniers d'opinion, à la création d'un plus grand espace politique et d'une plus grande liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Grâce aux progrès sans précédent accomplis dans les négociations de paix, un accord national de cessez-le-feu devrait être conclu dans l'avenir proche. Face aux bouleversements que connaît le monde actuel, le Myanmar est l'un des rares pays à avoir opéré une transition démocratique pacifique.

8. Dans un deuxième temps, le Myanmar a lancé une série de réformes économiques et sociales tout en promouvant la bonne gouvernance et le développement du secteur privé. Le programme national de développement global, un ensemble de quatre plans quinquennaux couvrant une période de 20 ans (2011 à 2031), est essentiel pour accélérer le développement économique et améliorer le niveau de vie de la population. Le développement du secteur privé est facilité et renforcé par l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire, qui vise à promouvoir le commerce et l'investissement. Le Gouvernement met l'accent sur la réduction de la pauvreté, le développement rural et la création d'emplois qui répondent aux besoins de la population. Grâce aux réformes économiques et à l'accroissement de l'investissement étranger direct, le pays a affiché une croissance régulière de 7,3 % en 2012-2013, qui devrait s'accélérer à 8,7 % en 2014-2015.

9. Le Gouvernement consolide actuellement sa troisième vague de réformes, qui vise à jeter des bases solides pour un nouvel État démocratique et à servir les intérêts de la population en répondant à ses besoins de développement socioéconomique par le biais des ministères à tous les niveaux. Pour le Myanmar, la tâche la plus importante est de maintenir le cap des réformes en assurant la paix, la stabilité et la réconciliation.

10. Les avis divergent sur le rythme et la portée des réformes, mais le Myanmar est déterminé à avancer sur ce front. Il ne fera pas marche arrière. La démocratie n'en est encore qu'à ses balbutiements et le Myanmar a de nombreux défis à relever, comme les autres pays en transition. Le Gouvernement a une longue liste de choses à faire, avec des moyens limités. On ne saurait donc s'attendre à ce que le Myanmar devienne une démocratie parfaite en l'espace de quelques années. Le pays a besoin de la compréhension et de l'appui soutenu de la communauté internationale en faveur des efforts de développement économique et de renforcement des capacités qu'il déploie pour jeter les bases d'une société démocratique.

III. Examen de la Constitution

11. L'examen de la Constitution est une étape essentielle de l'évolution vers une nation plus démocratique. Le Myanmar reconnaît pleinement la nécessité d'améliorer progressivement la Constitution, conformément aux dispositions pertinentes. À cette fin, un Comité mixte d'examen de la Constitution, composé de 109 membres (parlementaires, représentants de l'armée et des partis politiques et autres individus), a été constitué par la *Pyidaungsu Hluttaw* (l'entité composée des deux Chambres du Parlement) en juillet 2013.

12. Le Comité mixte a invité un large éventail de parties prenantes à proposer d'éventuels amendements à la Constitution. Il a examiné plus de 323 000 propositions émanant de tous les secteurs de la société et présenté à la *Pyidaungsu Hluttaw*, le 31 janvier 2014, un rapport assorti de suggestions pour chaque chapitre.

13. Sur la base du rapport, la *Pyidaungsu Hluttaw* a créé, le 3 février 2014, un comité d'application pour la modification de la Constitution composé de 31 membres. Depuis sa création, le comité s'est réuni 39 fois et a tenu compte des suggestions faites par le public, les partis politiques et les représentants des groupes ethniques. Il doit présenter un rapport assorti de conclusions à la session en cours de la *Pyidaungsu Hluttaw*.

14. La révision de la Constitution relève du Parlement. Le Gouvernement a indiqué qu'il apporterait son soutien aux efforts déployés par les citoyens et leurs représentants pour modifier la Constitution. Les accords conclus dans le processus de paix devraient être pris en compte dans le processus d'amendement à la Constitution. Ce processus est bien réel, reflétant le fait que la Constitution est un document qui vit, respire et évolue constamment. Toute modification doit être apportée dans de bonnes conditions et au bon moment, en tenant compte des besoins politiques, économiques et sociaux du pays.

IV. Réconciliation nationale

15. Le Gouvernement du Myanmar veut bâtir une nation pacifique, moderne et développée, et il s'est fait une priorité d'assurer la paix, la stabilité et l'état de droit. La solidarité nationale et l'harmonie entre les différents groupes ethniques du pays sont essentielles au maintien de l'Union. Peu de temps après son entrée en fonction, le Président a tendu un rameau d'olivier aux groupes ethniques armés et les a tous invités à s'asseoir à la table des négociations. Grâce à la bonne volonté du Gouvernement et aux efforts inlassables qu'il mène depuis trois ans, des progrès sensibles ont été faits sur la voie de la réconciliation nationale.

16. Le Gouvernement et les groupes armés s'emploient activement et résolument à surmonter les divergences qui subsistent pour conclure un accord national de cessez-le-feu dans les meilleurs délais. Le Comité opérationnel de rétablissement de la paix a engagé des négociations avec une seule équipe, à savoir l'Équipe de coordination du cessez-le-feu au niveau national, qui représente tous les groupes ethniques armés. Le Comité opérationnel de rétablissement de la paix, l'Équipe de coordination du cessez-le-feu au niveau national et les représentants des différents partis politiques se sont déjà réunis deux fois en 2014. Ces réunions ont permis de formuler un projet d'accord de cessez-le-feu. Dès que cet accord de cessez-le-feu national aura été signé, toutes les parties prenantes seront invitées à se réunir pour

débatte de l'élaboration d'un cadre propice au dialogue politique. Le dialogue politique au niveau de l'Union favorisera la conclusion d'un accord de paix global et durable qui aidera à mettre un terme à un conflit qui dure depuis 60 ans. Le Gouvernement est sérieux dans l'engagement qu'il a pris de faire aboutir le processus de paix, et il est prêt à examiner toutes les options, sauf la séparation et celles qui risqueraient de porter atteinte à la souveraineté.

V. Promotion et protection des droits de l'homme

17. Dans le cadre de son programme de réformes, le Myanmar a redoublé d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme grâce à diverses mesures, comprenant notamment des réformes législatives, la libération des prisonniers d'opinion, la suppression des restrictions imposées aux activités politiques, l'octroi d'une plus grande liberté d'expression et de réunion et la création d'une commission nationale des droits de l'homme. Le Myanmar accorde la priorité au droit au développement et s'efforce de parvenir à un développement équitable et équilibré. La section 347 de la Constitution stipule que l'Union garantit à toutes les personnes les mêmes droits au regard de la loi et leur accorde la même protection juridique.

A. Examen périodique universel

18. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le mécanisme approprié pour examiner les questions ayant trait aux droits de l'homme. Il permet à la communauté internationale d'agir de manière objective, prudente et cohérente, raison pour laquelle le Myanmar a participé à ce processus en janvier 2011, après avoir soumis son premier rapport national au Groupe de travail sur l'examen périodique universel. Parmi les 190 recommandations reçues, le Myanmar est en train de mettre en œuvre les 78 recommandations qu'il juge acceptables. En outre, le Myanmar est devenu partie à plusieurs instruments essentiels de défense des droits de l'homme. Le 7 décembre 2011, il a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et, le 16 janvier 2012, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. À présent, le Myanmar envisage sérieusement d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et prépare son deuxième rapport national en vue de le soumettre au Groupe de travail sur l'examen périodique universel en 2015.

B. Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar

19. Pour promouvoir encore davantage et sauvegarder les droits fondamentaux des citoyens comme prescrit dans la Constitution, une Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar a été créée par décret présidentiel en 2011. Cette commission se compose d'experts indépendants issus de tous les secteurs de la société, y compris des représentants des divers groupes ethniques qui bénéficient du respect de leurs communautés respectives. Elle mène diverses activités visant notamment à donner suite aux plaintes pour violations des droits de l'homme qui sont déposées par des individus ou des organisations à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières nationales, ainsi que des activités de sensibilisation aux droits de l'homme au sein des ministères gouvernementaux et du public en général. Elle a reçu un nombre total de 1 990 plaintes en 2013. Outre ces activités de sensibilisation, la Commission effectue des visites sur le terrain et enquête sur des

plaintes pour violations de droits et des situations de conflit. Elle publie de temps à autre des communiqués de presse sur ses conclusions et recommandations. Elle collabore également avec la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN.

20. Le 24 septembre 2014, la Commission a été reconstituée afin de fonctionner en tant qu'entité indépendante. Une loi a été promulguée en mars 2014 pour mettre la Commission en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le Myanmar est l'un des rares pays membres de l'ASEAN qui soit doté d'une institution nationale de défense des droits de l'homme.

C. Réformes législatives

21. Dans le cadre de l'examen approfondi de la législation en vigueur entrepris par le Myanmar, le Parlement a adopté de nouvelles lois qui ont grandement contribué à harmoniser le cadre juridique avec le programme de réforme nationale. En l'espace de trois ans, près d'une centaine de lois ont été modifiées ou promulguées. Au total, 136 lois sont en cours d'abrogation ou de modification afin d'être remplacées par des lois conformes à la Constitution. Le Gouvernement a également fait appel à une assistance technique externe pour l'élaboration de certains textes.

D. Liberté de la presse

22. La possibilité donnée à chacun d'exprimer son point de vue et ses opinions est l'un des aspects les plus positifs du processus de réforme au Myanmar. Le pays connaît aujourd'hui une plus grande liberté de la presse grâce à l'abolition de la censure, à l'autorisation de publier des journaux privés et à la promulgation de nouvelles lois sur les médias qui sont conformes aux normes et pratiques internationales. L'accès à Internet est libre et sans restriction au Myanmar. Depuis l'abolition de la censure en août 2012, les journaux hebdomadaires et quotidiens privés se sont multipliés. De nouvelles lois sur l'impression, l'édition et les médias ont été promulguées pour définir les droits et les responsabilités des journalistes. Des accusations récentes ont fait état d'atteintes à la liberté de la presse, citant l'arrestation de plusieurs journalistes. En réalité, ils avaient été interpellés non pas à cause de leurs articles, mais pour avoir commis des infractions telles que l'entrée dans une zone d'accès restreint. Un conseil de la presse a également été mis en place afin que les médias puissent à la fois être libres et rendre des comptes selon le principe de l'équilibre des pouvoirs.

23. Afin de servir l'intérêt du public grâce à une assistance médiatique efficace, il est prévu de transformer les médias publics en médias du service public, et un projet de loi relatif aux médias de ce type a déjà été soumis au Parlement pour adoption. Les médias contrôlés par l'État deviendront donc prochainement des formes de service public ou de médias commerciaux.

E. Liberté d'association

24. Le Myanmar a aussi sensiblement élargi le droit de réunion pacifique et de libre association. Une loi sur les organisations syndicales conforme à la Convention n° 87 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical a été promulguée le 11 octobre 2011, et le règlement y afférent a été publié le 29 février 2012. Cette loi sert non

seulement à protéger les droits des travailleurs mais aussi à faciliter les relations industrielles entre les travailleurs, les employeurs et le Gouvernement.

25. Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les organisations syndicales, les organisations de ce type se sont rapidement multipliées. En mai 2014, 1 101 organisations syndicales ouvrières, 32 syndicats ouvriers urbains, 2 fédérations syndicales et 22 organisations syndicales patronales avaient déjà été constitués et fonctionnaient dans l'ensemble du pays. Plus de 60 partis politiques avaient été enregistrés et participaient activement au processus politique.

F. Liberté de réunion

26. Le Myanmar a également élargi le droit à la liberté de réunion pour la première fois en cinquante ans, avec l'entrée en vigueur, en juillet 2012, d'une loi sur les manifestations et les rassemblements pacifiques. Depuis lors, les citoyens peuvent organiser des manifestations pacifiques et exercer leur droit de réunion pacifique en vertu de la loi. Cette loi a été modifiée le 24 juin 2014 afin d'élargir encore davantage le droit à la liberté de réunion. Certaines personnes ont été arrêtées pour avoir participé à une réunion pacifique non autorisée ou incité à la violence ou au non-respect des lois.

G. Liberté de religion

27. Le Myanmar est un pays multiethnique et multiculturel où la coexistence pacifique entre communautés et l'harmonie et la tolérance religieuses sont des traditions de longue date. Ainsi, dans les grandes villes du pays, il n'est pas rare de voir côte-à-côte des temples bouddhistes, des églises et des mosquées. Le chapitre VIII de la Constitution garantit notamment les droits fondamentaux du citoyen. La Constitution consacre également la liberté religieuse et la protection de toutes les grandes religions. Les principales causes des récentes tensions interethniques ne sont pas d'ordre religieux, elles sont profondément ancrées dans une méfiance de longue date liée à l'immigration. Des groupes de différentes confessions vivent en harmonie dans de nombreuses autres régions du Myanmar. Le Gouvernement encourage le dialogue interconfessionnel dans l'ensemble du pays afin de promouvoir la compréhension et la confiance entre différentes communautés. En octobre 2013, les hauts représentants des cinq religions se sont réunis à Yangon, dans le cadre d'une conférence interconfessionnelle à laquelle ont participé des chefs religieux locaux.

H. Commission de lutte contre la corruption

28. Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir la bonne gouvernance, le Myanmar a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Une loi sur la lutte contre la corruption a été promulguée en août 2013, en application de la Constitution et des dispositions de la Convention. Une loi portant modification de la loi sur la lutte contre la corruption a également été promulguée, le 24 juillet 2014. La loi vise à mettre fin à la corruption grâce à un gouvernement transparent, ainsi qu'à protéger le public contre les pertes liées à la corruption, à prendre des mesures efficaces contre les agents publics corrompus, à promouvoir le développement économique et à attirer les investissements étrangers.

29. Pour mettre en œuvre la loi sur la lutte contre la corruption, une commission composée de 15 membres et dirigée par un vice-président a été créée en août 2013.

Les membres de la Commission ont été nommés par le Parlement sur une liste de candidats proposés par le Président comportant d'anciens hauts fonctionnaires, juristes, commissaires aux comptes, Parlementaires et hauts responsables militaires. Cinq membres ont été choisis sur la liste du Président, cinq ont été choisis parmi les candidats présentés par le Président de la Chambre haute du Parlement, et cinq ont été choisis parmi les candidats présentés par le Président de la Chambre basse.

I. Élimination du travail forcé

30. Les efforts faits par le Myanmar pour éliminer le travail forcé, notamment la signature d'un accord supplémentaire avec l'OIT le 26 février 2007, sont un autre exemple de succès. La loi relative à l'administration de quartier ou de village, qui a été promulguée en février 2012, est conforme à l'esprit de la Convention de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire (n° 29) et érige en infraction le travail forcé. Un dispositif d'examen des plaintes pour travail forcé est également en place et le Myanmar met actuellement en œuvre une stratégie conjointe d'élimination du travail forcé signée avec l'OIT le 16 mars 2012. Les progrès réalisés dans la lutte contre ce problème ont conduit à la levée de toutes les restrictions encore imposées au Myanmar par l'OIT.

31. La ratification de la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (n° 182), l'une des conventions fondamentales de l'OIT, est une autre mesure importante prise par le Gouvernement du Myanmar pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. En outre, la ratification de la Convention n° 182 par le Myanmar témoigne de la volonté du Gouvernement de respecter les normes internationales du travail et de renforcer encore davantage la promotion et la protection des droits des travailleurs.

J. Libération des prisonniers d'opinion

32. La libération des prisonniers d'opinion est un progrès manifeste sur la voie de la réconciliation nationale. Depuis la formation du nouveau gouvernement en 2011, une série d'amnisties ont été accordées et des milliers de détenus, y compris des prisonniers d'opinion, ont été libérés. Le Président n'a épargné aucun effort pour honorer l'engagement qu'il avait pris de faire en sorte qu'il n'y ait plus un seul prisonnier d'opinion incarcéré, grâce au mécanisme indépendant d'un comité spécialement chargé de la question. Le 7 octobre 2014, 3 073 détenus supplémentaires, dont 58 ressortissants étrangers, ont été libérés dans le cadre de l'amnistie présidentielle la plus récente.

33. Bon nombre d'anciens prisonniers d'opinion et syndicalistes peuvent aujourd'hui être membres du Parlement, de partis politiques, d'organisations de la société civile et d'organisations syndicales.

K. Dialogues bilatéraux

34. Avec l'ouverture du Myanmar sur le monde extérieur, le Gouvernement a adopté une approche fondée sur la coopération et le dialogue constructifs pour examiner les questions en suspens relatives aux droits de l'homme. Des concertations bilatérales fructueuses ont été menées avec les États-Unis, l'Union

européenne et le Japon. Le premier dialogue bilatéral sur les droits de l'homme entre le Myanmar et les États-Unis a eu lieu en novembre 2012 à Nay Pyi Taw, et le second est prévu en janvier 2015. Le premier dialogue bilatéral avec le Japon s'est tenu en février 2013 et le second en mai 2014.

35. Le premier dialogue sur les droits de l'homme entre le Myanmar et l'Union européenne, qui s'est tenu en mai 2014, a été consacré à des questions d'intérêt commun afin de renforcer la coopération pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que pour promouvoir l'échange des meilleures pratiques en matière de ratification des conventions et traités internationaux. Le dialogue a porté sur des questions très diverses, notamment les prisonniers politiques, la liberté d'expression, les tensions intercommunautaires, les discours haineux, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits fonciers, les entreprises et les droits de l'homme, les droits des travailleurs et la non-discrimination.

L. Prévention du recrutement de mineurs dans l'armée

36. Les efforts faits par le Gouvernement pour traiter la question des soldats n'ayant pas l'âge légal ont porté leurs fruits grâce à la mise en œuvre du plan d'action conjoint signé par le Myanmar et l'Organisation des Nations Unies le 27 juin 2012. L'armée nationale est déterminée à mettre définitivement fin au recrutement et à l'utilisation de mineurs dans l'armée. Depuis le lancement du plan d'action, plus aucun mineur n'est recruté dans l'armée grâce à l'introduction d'un système de contrôle systématique à différents niveaux, parallèlement à des campagnes de sensibilisation du public et à des programmes de formation destinés aux militaires. Des responsables gouvernementaux et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information de l'ONU se réunissent régulièrement pour mener à terme l'exécution du plan d'action conjoint.

37. Chaque plainte reçue est vérifiée et chaque soldat identifié comme mineur est démobilisé et renvoyé dans sa communauté. Au total, 472 enfants et adolescents ont été démobilisés depuis la signature du plan d'action conjoint. Des mesures ont également été prises à l'encontre des membres des forces armées qui ont enfreint la réglementation applicable au recrutement. L'armée nationale est déterminée à obtenir son retrait, dans l'avenir proche, de la liste des parties qui recrutent ou emploient des enfants, telle qu'elle figure dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

M. Protection et promotion des droits des femmes et de leur sécurité

38. Les femmes représentent plus de la moitié de la population du Myanmar (26,59 millions sur 51,41 millions d'habitants). L'article 348 de la Constitution dispose qu'aucun citoyen du Myanmar ne doit faire l'objet d'une discrimination fondée sur la race, la naissance, la religion, le rang, la condition sociale, la culture, le sexe ou le degré de pauvreté ou de richesse. Les textes, règlements et dispositifs nécessaires sont en place pour permettre aux femmes de jouir pleinement de leurs droits et des possibilités qui leur sont offertes.

39. Conformément aux dispositions de la Déclaration de Beijing, le Comité national du Myanmar pour la condition féminine joue un rôle vital dans l'amélioration de la vie des femmes et dans la mise en œuvre de la Convention des

Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Programme d'action de Beijing.

40. Un développement récent dans ce domaine est la signature par le Myanmar de la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, au Sommet mondial de juin 2014 à Londres (A/68/633, annexe, pièce jointe).

N. La question de l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Myanmar

41. En novembre 2012, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour promouvoir la coopération volontaire avec l'ONU, le Myanmar a déclaré, dans un communiqué de presse publié par son Comité de l'information, qu'il poursuivrait les pourparlers concernant l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le pays.

42. Le Myanmar a donc poursuivi les pourparlers avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. En novembre 2012, un accord-type avec le pays-hôte a été transmis par le Haut-Commissariat au Gouvernement du Myanmar par l'intermédiaire de sa Mission permanente à Genève. Le Myanmar a l'intention d'axer initialement sa coopération avec le Haut-Commissariat sur l'assistance technique dont il a cruellement besoin pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

43. En cette période de transition, l'assistance technique du Haut-Commissariat est une nécessité impérieuse pour le Myanmar, afin de l'aider à renforcer l'indépendance et les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et du Parlement, ainsi que pour l'éventuelle ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie. Les ministères d'exécution ont également besoin d'une assistance technique pour l'application des recommandations issues du dernier examen périodique universel, pour les activités de sensibilisation au sein de la société civile, et pour le prochain examen périodique universel.

44. En septembre 2013, le Myanmar a adressé au Haut-Commissariat une contre-proposition contenant le mandat de coopération technique et reflétant les vues et observations des ministères respectifs. Le Haut-Commissariat insiste cependant pour que son bureau soit doté d'un mandat complet.

45. Malgré sa ferme opposition à un mandat le visant spécifiquement, le Myanmar a continué à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le pays et à solliciter les bons offices du Secrétaire général et de son Conseiller spécial pour le Myanmar. Puisque le Rapporteur spécial a déjà été chargé de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays et d'en rendre compte, le Myanmar ne voit pas la nécessité d'attribuer un mandat supplémentaire au bureau de pays du Haut-Commissariat. Un mécanisme de double contrôle, relevant du même mandat, n'est en aucun cas justifié, surtout pour un pays qui affiche des changements positifs.

46. L'ouverture d'un bureau par un organisme des Nations Unies doit naturellement être fondée sur des objectifs communs et s'effectuer selon des modalités mutuellement acceptables. L'engagement volontaire du Myanmar dépend

dans une large mesure de la réponse du Haut-Commissariat, qui doit être constructive, à la contre-proposition adressée en septembre 2013.

47. Malgré cette divergence d'opinion sur le mandat du bureau, le Myanmar coopère sur le terrain avec le Haut-Commissariat. Par exemple, au moins trois fonctionnaires du bureau de Bangkok sont présents au Myanmar avec l'autorisation du Gouvernement et se rendent fréquemment dans l'État d'Arakan.

VI. Développement dans l'État d'Arakan

48. Alors que le Myanmar opérait une transition vers la démocratie en s'ouvrant au monde extérieur par des politiques de libéralisation, y compris dans le secteur des médias sociaux, des violences interethniques, déclenchées par un crime odieux, ont secoué l'État d'Arakan, semant la souffrance, la mort et la destruction dans les deux camps. Les affrontements violents entre les deux ethnies sont ancrés dans une méfiance mutuelle de longue date qui est liée à des problèmes d'immigration et de concurrence pour les ressources disponibles.

49. Le Gouvernement reconnaît pleinement la nécessité de régler le problème s'il veut éviter de compromettre le processus de réforme en cours. Le 13 mars 2013, il a créé une commission centrale chargée d'assurer la paix, la stabilité et le développement dans l'État d'Arakan. Placée sous la direction d'un vice-président, cette commission de haut niveau supervise les mesures prises pour répondre aux besoins urgents des communautés touchées.

50. Le Gouvernement a fourni une aide humanitaire aux deux ethnies, sans discrimination et en coopération avec les organismes humanitaires internationaux. Les autorités centrales et locales ont été chargées d'assurer la sécurité, l'état de droit, l'accès à l'aide humanitaire et la réconciliation dans l'État. Les organismes d'aide de l'ONU et les organisations humanitaires internationales relancent leurs programmes de développement, d'aide humanitaire, de soins de santé et d'éducation. Le 9 septembre 2014, Médecins sans frontières a signé un nouveau mémorandum d'accord avec le Ministère de la santé afin de reprendre ses activités dans l'État d'Arakan. En outre, le Centre de coordination d'urgence a mis en place un dispositif avec la participation de représentants des autorités locales, des deux communautés et des organismes humanitaires afin de faciliter et coordonner toutes les activités d'aide humanitaire et d'en assurer la transparence.

51. Il est essentiel de bien veiller à fournir une aide humanitaire aux deux ethnies, sans discrimination, pour apaiser les craintes de la population locale et permettre aux organisations humanitaires de faire leur travail. L'aide au développement et l'amélioration des infrastructures créeront des moyens de subsistance pour les deux ethnies, tout en obtenant l'adhésion de la population locale de façon à changer sa perception des organisations humanitaires. Pour instaurer un climat de paix et de stabilité dans la région, il est essentiel de répondre aux besoins des deux communautés, notamment par le biais de l'aide au développement, de l'éducation et de la fourniture de services de santé. C'est pourquoi le Myanmar salue la nouvelle approche, qui met l'accent sur le développement de l'État d'Arakan parallèlement à l'apport d'une aide humanitaire impartiale.

52. La cause profonde des tensions dans l'État d'Arakan est le manque de développement dans tous les domaines. Le développement de l'État passe par l'amélioration des infrastructures (routes, ponts, alimentation en eau, électricité, communications, transports, etc.), et le Gouvernement investit aux côtés d'entreprises privées dans des projets de développement régional. Divers projets d'aménagement urbain sont en cours à Sittwe et alentour, ainsi qu'un projet d'électricité et de zone industrielle à Ponnagyun et un projet de zone économique spéciale à Kyaukphyu. Toutes les grandes villes de l'État d'Arakan auront accès à l'électricité d'ici à décembre 2014. Ces projets créeront des emplois et amélioreront les conditions de vie de tous les habitants de l'État.

53. The Gouvernement a déjà élaboré un plan d'action pour l'État d'Arakan après avoir consulté la population locale, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, notamment les ONG internationales. Le plan d'action couvre les grandes questions concernant la sécurité, la stabilité et l'état de droit, le relèvement et la reconstruction, la question de la citoyenneté des Bengalis, le développement socioéconomique et la coexistence pacifique. Il vise à reconstruire l'État d'Arakan pour en faire un pays uni, pacifique et prospère.

54. Un projet pilote de vérification de la nationalité a été lancé dans la ville de Myay Pon pour identifier les immigrants clandestins. Après vérification, les personnes qui répondent aux conditions définies dans la loi de 1982 sur la nationalité pourront exercer leurs droits légitimes. Des centaines d'immigrants et leurs proches ont déjà obtenu la nationalité du Myanmar dans le cadre du projet pilote. La communauté internationale devrait éviter les questions délicates de terminologie et réfléchir aux moyens d'aider à assurer la paix, la stabilité, l'harmonie et un développement qui profite à l'ensemble de la population de l'État d'Arakan. Les partenaires internationaux pourraient le mieux aider le Myanmar à régler le problème en fournissant non seulement une aide humanitaire, mais aussi une aide au développement, ô combien nécessaire, pour les deux communautés. Ces projets seront étendus à d'autres régions de l'État d'Arakan.

VII. Conclusion

55. À l'heure où le Myanmar opère une transition rapide vers la démocratie, il se heurte à des problèmes complexes et délicats en essayant d'instaurer un climat de paix et de stabilité et un développement sans exclusive pour répondre aux énormes attentes de la population. Malgré les moyens limités du pays, ces défis ne sont pas insurmontables. Le Myanmar ne peut pas se permettre de laisser des difficultés entraver le processus de réforme en cours. Il demande à la communauté internationale de comprendre les défis complexes qu'il a à relever et de continuer à l'aider à le faire.

56. Le Myanmar a changé et il continue d'évoluer dans la bonne direction. Il a accompli des progrès sans précédent sur la voie du respect des droits de l'homme et de la démocratisation. Malgré les difficultés qu'il reste à surmonter, il a déjà réglé presque tous les problèmes liés aux droits de l'homme. Compte tenu de cette évolution encourageante, l'Assemblée générale ne devrait plus continuer à examiner la question du Myanmar, puisqu'elle est censée s'occuper de problèmes graves dans le domaine des droits de l'homme. Le fait de continuer à exercer des pressions politiques sur un pays qui a remarquablement évolué constituerait un fâcheux

précédent. Ce n'est pas le moment que l'ONU renforce le contrôle de la situation dans le pays. Au contraire, il est temps à présent de rayer cette question de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de mettre fin à tous les mandats relatifs au Myanmar, qui durent depuis plus de deux décennies. Le Myanmar a tourné une page de son histoire et il faut le regarder aujourd'hui avec un œil neuf, sous un jour différent.
